



## Décision n° 2022-095

### Objet : Réparation d'infiltrations à la médiathèque

#### Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2022-021 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative au vote du budget primitif principal 2022,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'entreprise ALTO pour la réparation des infiltrations à la médiathèque pour un montant de 1 047.72 € HT,

#### DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter la proposition de l'entreprise ALTO située 32 rue Baptiste Marcet – 44570 TRIGNAC, pour la réparation des infiltrations à la médiathèque.

**Article 2** : De signer son devis d'un montant de 1 047.72 € HT, lequel demeurera annexé à la présente décision.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

**Article 5** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 25 novembre 2022

**Séverine MARCHAND**

Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1



**alto**

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

**COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER**  
**Place FORT GENTIL**  
**44770 LA PLAINE SUR MER**

A l'attention de Sylvain BOULLET

**DEVIS**

**DE-44-COMMUNE DE LA PLAINE-SUR-MER-22-11-2022-0347**

**Date :** 24/11/2022

**Suivi par :** Hubert MADARAS

☎ 07.82.25.41.54

✉ hmadaras@alto-groupe.fr

**NATURE TRAVAUX :**

Mesures conservatoires zinc - Infiltration bureaux

**ADRESSE TRAVAUX :**

Place du Fort Gentil  
44770 La Plaine-sur-Mer

**OBSERVATIONS :**



**alto**

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

## MISE EN CHANTIER

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Mise en chantier et déplacement d'une équipe de techniciens de toiture ALTO	1	ens	79,41 €	79,41 €
<b>SOUS-TOTAL HT:</b>				<b>79,41 €</b>

## SÉCURITÉ

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Port des équipements de protection individuelle (EPI) par les techniciens de toiture compris harnais mousquetons longues et système anti-chute	1	ens	28,36 €	28,36 €
<b>SOUS-TOTAL HT:</b>				<b>28,36 €</b>

## RÉPARATIONS INFILTRATIONS

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Nettoyage du support avec enlèvement des parties non adhérentes brossage dégraissage et séchage du chéneau compris assèchement.	1	ml	18,94 €	18,94 €
Fourniture et pose primaire d'adhérence sur support (dont inhibiteur de rouille pour support métal) Délimitation de la surface à traiter et application d'un ruban adhésif armé pour étanchéité à l'air.	1	ml	15,17 €	15,17 €
Application d'un résine PMMA bi-couche à froid avec voile de renfort intégré	1	ml	90,17 €	90,17 €
Fourniture et pose d'une bavette zinc fixée mécaniquement à la couverture sur 12ml	12		61,36 €	736,26 €
<b>SOUS-TOTAL HT:</b>				<b>860,54 €</b>

## REPLIEMENT

	Quantité	Unité	Prix UHT	Montant HT
Repliage des matériels et matériaux y compris réception de chantier	1	ens	79,41 €	79,41 €
<b>SOUS-TOTAL HT:</b>				<b>79,41 €</b>



**alto**

UNE QUESTION D'ÉQUILIBRE

alto-groupe.fr

## RÉSUMÉ

MISE EN CHANTIER	79,41 €
SÉCURITÉ	28,36 €
RÉPARATIONS INFILTRATIONS	860,54 €
REPLIEMENT	79,41 €
<b>MONTANT HT</b>	<b>1 047,72 €</b>
TVA 5,5 %	0,00 €
TVA 10 %	0,00 €
TVA 20 %	209,54 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>1 257,26 €</b>

### Offre valable 3 mois

#### Dates et délais :

Le délai d'exécution des travaux et la date d'intervention, sont à définir à la signature du marché.

#### Conditions de règlement :

Acompte soit € et solde à réception de facture.

Paiement à 30 jours date de situation/facture.

Un taux de 3% d'intérêt légal en pénalité sur retard de paiement.

Indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement

**IBAN** : FR76 3007 6021 3928 5024 0020 074    **BIC** : NORDFRPP

Signature du client précédée de la mention "Bon pour accord".

Date: ..... / ..... / .....

\*L'acceptation du présent devis, par l'apposition d'une signature ou l'émission d'un bon de commande vaut pour l'acceptation des conditions générales de vente de l'entreprise ALTO et des conditions spécifiques des produits et prestations du présent document

Signature du chargé de suivis de l'affaire

Hubert MADARAS

Date: ..... / ..... / .....

## Article I- Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions juridiques dans lesquelles la société PRO-TECH TOIT - ALTO Saint-Nazaire - SAS au capital de 10 000,00 €, immatriculée au RCS de Saint-Nazaire sous le numéro SIRET 813 719 481 00016, ayant son siège social à 32, rue Baptiste Marot 44750 TRIGNAC, ci-après le Prestataire, fournit aux clients non professionnels (Ci-après le(s) Client(s)), les prestations de services suivants (ci-après, les Services) de l'établissement des structures (et plus particulièrement des toitures, façades, parking, ...):

- Dépannages, Réparations urgentes,
- Audits, Diagnostics,
- Réparation et réfection,
- Création d'éléments, Sécurisation
- Entretien

## Article II- Champ d'application des CGV

Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire aux Clients. Elles prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout document contradictoire.

Ces Conditions générales de vente, pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la commande du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

## Article III- Caractéristiques des prestations de Services

Le Prestataire offre les Services précédemment énoncés et les caractéristiques des Services proposés au Client sont précédemment décrites dans le devis du Prestataire.

Le choix de la Prestation commandée indiquée sur le devis accepté par le Client relève de la seule responsabilité du Client.

Les Services d'entretien de toiture font l'objet d'un contrat particulier. Les présentes CGV sont applicables au contrat d'entretien pour toutes les dispositions qui ne sont pas contraires aux dispositions du contrat d'entretien.

## Article IV- Commande

### 4.1 Devis

Le Prestataire fournit un devis accompagné des présentes Conditions générales de vente. Ce devis est valable quarante-cinq (45) jours à compter de sa date d'émission. Sauf autre mention figurant expressément sur le devis.

La commande doit ensuite être formalisée par la remise, dans le délai visé ci-dessus, par le Client au Prestataire ou par envoi à l'adresse postale ou l'adresse email du Prestataire du devis signé avec la mention « Bon pour Acceptation ». Ce devis devra être accompagné des présentes conditions générales de vente acceptées et signées par le Client, ainsi que des documents techniques ou acomptes détaillés ci-après.

Le présent Contrat est formé par la réception par le Prestataire du devis signé par le Client ainsi que l'intégralité des pièces visées ci-dessus.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser un tel devis assorti avec un Client pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

### 4.2 Acompte

La commande suppose le versement par le Client d'un acompte correspondant à 30 % du montant total de la commande, exigible immédiatement lors de l'acceptation du devis par le Client et payable par chèque ou par virement.

Cette somme ne peut pas être qualifiée d'arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil. En conséquence, en cas d'annulation de la commande par le Client, après le délai de rétractation, l'acompte sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

En revanche, si le Prestataire ne peut exécuter la commande, cet acompte sera remboursé au Client dans un délai de quatorze jours.

### 4.3 Rétractation

Le contrat étant conclu hors établissement, en application de l'article L221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, pendant lequel il peut renoncer au présent Contrat sans donner de motif. Ce droit de rétractation n'est toutefois pas applicable aux Prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation, dont l'exécution a été expressément demandée par le Client, ou en cas de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence expressément sollicités par le Client et dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client doit notifier, avant la fin du délai précité, au Prestataire dont l'adresse figure en tête des présentes sa décision de se rétracter au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou du formulaire de rétractation annexé aux présentes (Annexe I).

En cas de rétractation, le Prestataire devra rembourser le Client au plus tard dans le délai de 14 jours à compter de la date à laquelle il a reçu l'information de la rétractation en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le Client pour le paiement, sauf accord contraire.

En cas d'exécution partielle de la Prestation sur demande expresse du Client et acceptée par le Prestataire, le Client doit payer au Prestataire un montant équivalent aux Prestations réalisées.

## Article V- Tarifs

Les Services sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande et figurant sur le devis contresigné par le Client.

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Les prix correspondent au coût du Service et incluent les coûts du transport, de la main d'œuvre, du matériel, et éventuellement de location de machines nécessaires à la réalisation du Service.

## Article VI- Conditions de Règlement

Une facture est établie par le Prestataire et envoyée au Client lors de la fourniture du Service. Le prix est payable selon les modalités suivantes :

- 30 % au titre de l'acompte payable lors de l'acceptation du devis,
- 70 % à réception du chantier par le client, ou à défaut de réception écrite, dans un délai de 8 (huit) jours suivant l'achèvement des travaux notifiés par courrier électronique.

Les modes de paiement sont les suivants :

- par chèque bancaire, émis par une banque domiciliée en France ou à Monaco
- par virement sur le compte du Prestataire dont les références sont mentionnées sur la facture,
- Les paiements effectués par le Client sont considérés comme définitifs qu'après encaissement des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, des pénalités de retard calculées au taux légal du montant TTC du prix de la fourniture des Services, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € HT correspondant aux frais de recouvrement seront acquies automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

## Article VII- Modalités de la fourniture des Services

### 7.1 Délais

Les Services demandés par le Client seront fournis dans le délai maximum de 6 mois à compter de la réception par le Prestataire du devis signé par le Client. Ces délais ne constituent pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas 60 jours par rapport au délai indiqué.

En cas de retard supérieur à 60 jours et non imputable au Client, le Client pourra demander par lettre recommandée avec accusé de réception après une mise en demeure de s'exécuter la résolution de la vente dans l'hypothèse où le Prestataire n'a pas commencé à exécuter la prestation ou l'indemnisation du préjudice subi dans l'hypothèse inverse.

## CONDITIONS GENERALES DE SERVICES ALTO (PROFESSIONNELS)

En cas de résolution, les acomptes versés seront restitués par le Prestataire dans le délai de quatorze (14) jours suivant la date de dénonciation du contrat.

Toute modification du devis lié à la découverte lors de l'exécution des prestations de Service de nouvelles conditions de réalisation, et ayant pour conséquence un surcoût des charges et un allongement du temps prévu initialement fera l'objet d'une réévaluation des délais de fourniture.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

### 7.2 Achat matériaux

Le Prestataire fournira le Client quant au choix des matériaux et consommables nécessaires et adaptés à la réalisation des Services. Les matériaux achetés par le Prestataire sont facturés au Client.

### 7.3 Services complémentaires

En cas de demande supplémentaire du Client, par rapport aux demandes ayant fait l'objet du devis initial, ou en cas de découverte lors de l'exécution des Services de nouvelles prestations de Service à entreprendre, les coûts de ces Services supplémentaires feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

### 7.4 Réception des travaux

La réception des travaux interviendra à la date de leur achèvement, par la signature par le Client de l'acte de réception. La signature de cet acte libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

L'absence de signature ou de délivrance par le Client de l'acte de réception dans un délai de 8 jours à compter de la date d'achèvement des Services, sans que des réclamations n'aient été faites selon la procédure énoncée à l'article 8.1, sera considérée comme une réception conforme.

### 7.4 Interventions de Sous-traitant

Pour l'exécution des Services, le Prestataire peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des Services. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité du Prestataire et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

## Article VIII- Responsabilités - Garantie

### 8.1 Principes

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services, sauf dans l'hypothèse où ce défaut ou vice provient de négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et ne saurait être applicable en cas de retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de l'achèvement de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client et en cas de contradiction entre les réclamations et les instructions données auparavant par le Client au Prestataire.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Service (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client. Les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

### 8.2 Limitation de l'étendue de la responsabilité du Prestataire

La responsabilité est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Cette responsabilité est encore limitée à certaines situations particulières :

- En cas d'intervention en urgence qui nécessite la pose d'une bache, le Prestataire n'assume et n'est responsable que de la tenue de la bache et non de l'état de la toiture.

- En cas de mise hors d'eau d'une toiture, le Prestataire n'est responsable que de cette mise hors d'eau et n'assume pas la responsabilité liée à l'état de l'intégralité de la toiture.

### 8.3 Assurances - Garantie financière

Le Prestataire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation de Service.

Le Prestataire a, en outre, souscrit une assurance garantie décennale qu'il s'engage à communiquer au Client sur simple demande de sa part.

Dans l'hypothèse où le Client bénéficie d'une garantie décennale portant sur les travaux à réaliser et qu'il n'a pas informé le Prestataire, ce dernier se réserve la possibilité de se retourner contre le Client en cas de mise en œuvre de la garantie décennale, dont le Prestataire deviendrait désormais débiteur.

## Article IX- Obligations du Client

Le Client s'engage au respect des différentes obligations suivantes :

### 9.1 Obligations d'information

Fournir au Prestataire tous documents, informations et renseignements complets, précis et fiables qui pourraient être demandés par le Prestataire, et dans le délai requis par ce dernier,

- Informer le Prestataire de toute demande de report ou d'annulation de rendez-vous,

- Indiquer au Prestataire l'existence d'une garantie décennale sur la toiture, dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de la copropriété, etc.), en informer le Prestataire préalablement à la signature du devis, et informer le Prestataire de l'obtention de ces autorisations avant la réalisation des Services,

- Informer le Prestataire de l'existence de contraintes spécifiques, réseaux (réseaux électriques, risque d'affaissement, etc.)

- En cas d'intervention à la flamme, délivrer un « permis feu » répondant aux obligations légales et réglementaires. Afin de satisfaire cette obligation, le Client doit demander ce document au Prestataire qui s'oblige à lui fournir un acte dédié.

### 9.2 Accès au Chantier

- Permettre au Prestataire d'avoir accès au chantier concerné aux heures ouvrables en prenant toutes les mesures nécessaires,
- S'assurer que l'accès au chantier permet le passage des véhicules et des machines du Prestataire,

- Mettre à disposition du Prestataire un accès en toiture conformément aux obligations légales et réglementaires,

- Mettre à disposition du Prestataire les points d'eau et d'électricité nécessaires à l'intervention

- S'engager à informer le personnel sur le site du chantier des travaux que le Prestataire va réaliser et faire respecter l'espace sécurisé par ce personnel.

### 9.3 Obligations de sécurité

Le Prestataire est responsable de la stabilité et de la sécurité des opérations et installations de sa zone de travail aux termes du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou du Plan de prévention qui sera à rédiger et à annexer au devis signé par le Client

Il n'assume cependant aucune garde d'ouvrages ou d'installations de Client ou Le Client devra donc respecter les consignes de sécurité spécifiques émises

par le Prestataire et prendre, sous sa responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens.

## 9.4 Etanchéité

En cas de travaux d'étanchéité, sur balcon ou terrasse, le Client doit préalablement faire intervenir un maçon afin de vérifier la structure et l'impact des travaux d'étanchéité, le Prestataire n'étant pas responsable de cette structure et des désagréments liés aux travaux, tels que des flaques d'eau, pente, etc.

## Article X- Résiliation

En cas de manquement aux présentes Conditions générales de vente par le Client, le Prestataire pourra être révoqué par le Prestataire aux tarifs exclusifs du Client à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter la réception par le Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article XI- Droit à l'image

Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image du Prestataire, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponse aux appels d'offres. A la signature du devis, le Client a la faculté de révoquer cette autorisation par demande écrite au Prestataire.

## Article XII- Droit applicable - Langue du Contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Article XIII- Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

## Article XIV- Données nominatives

Les données personnelles communiquées au Prestataire par le Client ont pour objectif la bonne exécution des commandes, la gestion des relations commerciales et des factures, l'amélioration de la qualité des Services proposés, la meilleure réponse aux attentes du Client, l'établissement de statistiques commerciales et permettre au Client de bénéficier d'offres commerciales du Prestataire et/ou de ses partenaires commerciaux.

Les données seront conservées pendant un délai de 10 ans à compter de la dernière commande passée par le Client.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client peut, à tout moment, accéder aux informations personnelles le concernant, demander leur modification ou leur suppression. Ainsi, selon les articles 36, 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, le Client peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

Pour exercer ses droits, le Client peut s'adresser au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier.

Aucune des données des Clients ne devra être exploitée, sans avoir au préalable respecté l'ensemble des obligations qui incombent au Prestataire, en qualité de responsable du traitement de données, au terme de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), en ce notamment compris, sans s'y limiter, informer lesdits Clients de façon claire, intelligible et aisément accessible, de l'usage et des finalités qui sont faites de leurs données personnelles et/ou sensibles, en vue de l'obtention d'un consentement total et éclairé de leur part.

Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'il traite de manière continue, le Prestataire assure des mesures de protection des données appropriées et démontrera cette conformité à tout moment par la mise en place et la mise à jour des outils suivants :

- La tenue d'un registre des traitements mis en œuvre,
- La notification de failles de sécurité (aux autorités et personnes concernées) : les données personnelles seront traitées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées. Lorsqu'il constate une violation de données à caractère personnel, le Prestataire notifiera à l'autorité de protection des données la violation dans les 72 heures. L'information des personnes concernées est requise si cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne.
- La certification de traitements.
- L'adhésion à des codes de conduites.

- Le cas échéant, la désignation d'un DPO (délégué à la protection des données) : le Prestataire désignera un délégué si ses activités principales l'amènent à réaliser un suivi régulier et systématique des personnes à grande échelle.

- Les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) : pour tous les traitements à risque, le Prestataire conduira une étude d'impact complète, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées. Concrètement, il s'agit notamment des traitements reposant sur « l'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels des personnes physiques », c'est-à-dire notamment de profilage. En cas de risque élevé, le Prestataire consultera l'autorité de protection des données avant de mettre en œuvre ce traitement, qui pourra s'opposer au traitement à la lumière des caractéristiques et conséquences données.

## Article XV- Information et Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière par le Client des présentes conditions générales de vente.

Bon pour acceptation des présentes Conditions générales de vente

Signature :

Le Client